



Numéro de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

### RÈGLEMENT N° 10-99

#### CONCERNANT LE REPORT DE LA SESSION ORDINAIRE DU 2 AOÛT 1999 AU 9 AOÛT 1999

ATTENDU QUE les sessions ordinaires du conseil se tiennent le premier lundi de chaque mois;

ATTENDU QU' en raison de la fermeture des bureaux pour le congé estival;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 148 du Code municipal ( L.R.Q., c.C-27) , le conseil peut, par règlement, déplacer la date d'une session ordinaire;

ATTENDU QUE l'avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné le 7 juin 1999;

EN CONSÉQUENCE,

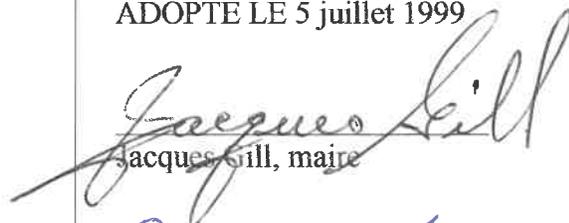
Il est proposé par le conseiller Daniel Leblanc  
Appuyé par la conseiller Réjean Gamelin  
Et résolu unanimement par le conseil

QU'un règlement portant le numéro 10-99 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Que le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement

1. Que la session ordinaire du conseil du premier lundi du mois d'août soit reportée au deuxième lundi, soit le 9 août 1999.
2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ LE 5 juillet 1999

  
Jacques Gill, maire

  
Carmen Forcier  
Secrétaire-trésorière

PUBLIÉ LE 06 août 1999

Je, soussignée, Carmen Forcier, secrétaire-trésorière certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public relatif au règlement ci-dessus, conformément à l'article 451 du Code municipal du Québec, en affichant deux (2) copies de celui-ci aux endroits désignés par le conseil entre 9h00 et 16h00, le 06 août 1999.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 6 août 1999

  
Carmen Forcier, secrétaire-trésorière